

07\_2026

Arrêté municipal

**Occupation du domaine public**

**Création d'une aire de stationnement**

Le Maire de la Commune de PROVIN,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés 86\_2025 et 94\_2025 autorisant l'entreprise « EUROVIA » mandatée par la MEL à effectuer des travaux au 10 Pl. Jean Jaurès à PROVIN ;

**Considérant** la demande de modification de réglementation par la société EUROVIA en date du 20 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'une création d'un parking, la société EUROVIA est autorisée à effectuer les travaux sus-décris.

**Lieu d'occupation** : 10 Place Jean Jaurès, 59185 PROVIN

**Date** : du 6 janvier au 15 mars 2026

**Article 2 : Interdiction de stationner et restriction de circulation**

Pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule et le dépassement sont interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h et 25 mètres en amont et en aval (côté pair). La voie de circulation allant de rue Jules Guesde à Rue Nationale sera fermée au droit du chantier. Une circulation alternée sera régulée par des feux tricolores en journée.

**Article 3** : La société intervenante est responsable des travaux effectués sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradation.

**Article 4** : La pose de panneaux de signalisation réglementaires sera à la charge de « EUROVIA ». Ces panneaux devront permettre la sécurité des usagers.

**Article 5** : la société « EUROVIA » est chargée de contacter la mairie de PROVIN ou la MEL dès lors que les travaux de confection seront terminés ou si la durée de l'arrêté aurait besoin d'être modifiés.

**Article 6** : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PROVIN, le 21 Janvier 2026

**Le Maire,**  
**Kwami AGBEGNA**



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

